

Il faut connaître l'intérêt et aussi les limites de la reconversion. En effet, le souci premier est de mettre en valeur le patrimoine existant, de maintenir l'emploi des personnels, notamment dans les zones rurales - et toutes les fois qu'une reconversion peut être envisagée avec profit à court ou moyen terme, elle doit être conduite jusqu'à la transformation envisagée. Il faut éviter le "piège de la reconversion facile" - étudier les besoins et leur évolution, aussi le coût des transformations à envisager, l'emplacement, les possibilités offertes par l'environnement.

Sans doute sera-t-il nécessaire de surmonter le cloisonnement des organismes gestionnaires en créant des groupements pour la gestion des personnels au niveau géographique ou par famille d'associations.

3.3. Le vieillissement des personnes handicapées

L'amélioration de l'éducation, des conditions de prises en charge, donc des conditions de vie des personnes handicapées, d'une part les progrès de la médecine, d'autre part ont pour effet de permettre à ces personnes d'atteindre un âge qu'autrefois elles n'atteignaient que très rarement.

La précocité du phénomène de vieillissement chez les personnes handicapées est aussi une donnée essentielle dont il faut mesurer l'ampleur et surtout les conséquences. On note en effet chez certains handicapés moteurs - et même mentaux - un vieillissement prématuré dus à la plus grande vulnérabilité ou à l'intensité des efforts réalisés pour compenser le handicap.

Ce phénomène de vieillissement d'apparition relativement récente entraîne une prise de conscience nouvelle d'une importance considérable et qui aura souvent pour conséquence l'apparition de situations parfois difficiles à résoudre. Chaque cas constitue souvent un cas particulier et toute mesure d'ensemble, toute solution unique sont exclues.

Cette situation nouvelle ne pourra non plus trouver de solution nationale puisque les lois relatives à la décentralisation font rentrer dans le champ de compétence "Président du Conseil Général" les Foyers d'hébergement. Certes les maisons d'accueil spécialisées, les établissements du secteur sanitaire, le secteur psychiatrique restent de compétence "Etat" mais les placements dans de telles structures sont en opposition avec le maintien de la personne handicapée dans son milieu habituel de vie.

La loi du 22 juillet 1983, la loi du 6 janvier 1986 ont prévu l'élaboration d'un schéma départemental d'aide et d'action sociale. Il appartiendra donc aux Conseils départementaux de développement social - qui vont se mettre en place - de faire rapidement une analyse des besoins et aussi d'en suivre l'évolution.

4. L'EVOLUTION DU DISPOSITIF SOUHAITABLE ET INELUCTABLE

4.1. La connaissance de la situation et la définition des moyens d'action

Il est nécessaire de se donner les moyens de connaître - de mettre au point un outil d'observation, une analyse des besoins quantitatifs et qualitatifs, la définition d'un projet pour chaque niveau géographique, l'élaboration de "plans glissants" - "Faut de se donner ces moyens d'analyse et de propositions et il n'y aurait de solution qu'autoritaire, de normes à appliquer peu compatibles avec une certaine pluralité à maintenir, facteur de richesse pour tous" (rapport de l'I.C.A.S.).